

Domaine Public

Le 14 janvier 2025

**ARRETE TEMPORAIRE N° 040/2025**

Code voie : 1458  
Rue Joséphine Poggi

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 8 janvier 2025 de l'association « Rencontre du cinéma italien » représentée par Mr Croce Jean-Baptiste en qualité de président, qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement au droit du Parking de l'Alboru sis rue Joséphine Poggi

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **vendredi 31 janvier 2025 à 07h00 au dimanche 9 février 2025 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit au droit du parking Alb'oru sis rue Joséphine Poggi aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

**Article 3** : L'arrêté de circulation et de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise**.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur dans les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant la date d'effet dans les zones dont le stationnement est payant. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*